

**GRATUIT  
POUR LES ENFANTS**

**23 AOÛT** 2026

# TRAIL DES MOISES

**14KM DEPART 9H  
10KM DEPART 9H30  
8KM DEPART 9H45  
3.5KM DEPART 10H**

**2 KM 6 DEPART JEUNE 10 H 15  
1 KM 5 DEPART JEUNE 10 H 30  
500M DEPART ENFANT 11 H 00**



[WWW.FOYERDESMOISES.COM](http://WWW.FOYERDESMOISES.COM)



Les Alpes, autrement



**Thonon**  
LES BAINS

**haute savoie**  
le Département

**INFORMATIONS ET INSCRIPTION SUR  
[WWW.TRAILDESMOISES.ORG](http://WWW.TRAILDESMOISES.ORG)**

**Carrefour**  
MARGENCEL groupe provencia

**SATORIZ**  
le bio pour tous!

**FOURNIL**  
du CHABLAIS



**TDR** terre de running  
Anthy-sur-Léman

**RL** COMM' GRAPHIK PRINT OFFICE

**SWIX**

**JACQUET**  
AUTOMOBILES  
THONON



# REGLEMENT

# 2026

## ORGANISATION GENERALE ET REGLEMENT DES COURSES

### Article 1 : Organisateur

**LEMAN NORDIQUE** situé au 28, rue Jule Ferry 74200 THONON LES BAINS, dénommé « l'Organisateur » dans le présent règlement. Le français est la langue officielle des épreuves du Trail des Moises.

### Article 2 : Courses

**LEMAN NORDIQUE** est un ensemble de courses organisées le **dimanche 23 août 2026** au sein de la commune d'Habère Poche. Ces épreuves se déroulent en une seule étape, à allure libre mais chronométrée, définies par l'Organisateur :

Date	Courses	Heure	Distance	Ravitaillement	Barrière horaire
24/08/2026	le trail des moises 14km	09H00	14 000 m	2	4H00
24/08/2026	le trail des moises 10km	9H30	10 000 m	2	3H00
24/08/2026	le trail des moises 8km	9H45	8 040 m	2	2H30
24/08/2026	le trail des moises 3.5km	10H00	3 500 m	0	1H30
24/08/2026	le trail des moises 2.6km	10H15	2600 m	0	1H15
24/08/2026	le trail des moises 1.5 km	10H30	1 500 m	0	1H00
24/08/2026	le trail des moises 500m	11H00	500 m	0	0H30

Les épreuves **LEMAN NORDIQUE** sont courues en individuel, sans aucune autre aide extérieure que celle prévue aux points de ravitaillement et celle des autres concurrents. Chaque participant reconnaît que ces épreuves requièrent un entraînement minimum et qu'il doit être apte médicalement pour y participer.

**NB** : L'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment ces éléments en fonction des circonstances.

### Article 3 : Parcours

Le départ et l'arrivée des épreuves **LEMAN NORDIQUE** se déroulent au même endroit, dans le foyer de ski de fond des Moises, situé à l'adresse suivante : 76, route du Mas de l'Épée, 74420 Habère-Poche. Les parcours des courses passent uniquement sur la commune d'Habère-Poche.

### Caractéristiques des parcours :

CARACTERISTIQUES	TM3.5KM	TM8KM	TM10KM	TM14KM
Distance	3 500 m	8040 m	10 210 m	14 000 m
Altitude départ	1074 m	1074 m	1074 m	1074 m
Altitude arrivée	1074 m	1074 m	1074 m	1074 m
Altitude maximum	1204 m	1204 m	1241 m	1318 m
Altitude minimum	1074 m	1074 m	1074 m	1074 m
Dénivelé total du parcours	134 m	373 m	412 m	562 m
Dénivelé positif	134 m	373 m	412 m	562 m
Dénivelé négatif	129 m	367 m	409 m	562 m
Pourcentage estimé de surface goudronnée	0 %	0.3%	0.3 %	0.3 %

**Voie publique et balisage :**

Les parcours des épreuves **LEMAN NORDIQUE** passent sur des chemins et sentiers balisés. Ils empruntent aussi des voies ouvertes à la circulation routière, notamment pour deux traversées de routes, pour lesquelles une vigilance accrue des participants est requise, malgré la présence de « signaleurs » mis en place par l'Organisateur. Les parcours des épreuves **LEMAN NORDIQUE** sont balisés par des panneaux et la mise en place de barrières et rubalise (dans le respect des règles environnementales). Des postes de contrôles inopinés (pointage) peuvent être mis en place à tout endroit du parcours. Leur localisation n'est pas communiquée par l'Organisateur. Tout coureur qui ne passe pas par une zone de pointage est disqualifié.

**Semi-autosuffisance :**

Le principe de course individuelle en semi-autosuffisance est la règle des épreuves **LEMAN NORDIQUE**. La semi-autosuffisance est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillement, aussi bien sur le plan alimentaire que de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessure...).

**Ravitaillements :**

Sur le parcours, des zones de ravitaillement sont approvisionnées en boissons et nourriture à consommer sur place. Chaque coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque zone de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant. Un ravitaillement solide et liquide est assuré à l'arrivée des épreuves **LEMAN NORDIQUE**. Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux zones de ravitaillement. Des poubelles et bâches sont disposées en grand nombre sur chaque zone et doivent impérativement être utilisées pour y déposer les déchets. Tout coureur surpris en train de jeter sciemment ses déchets sur le parcours sera immédiatement disqualifié.

**Assistance personnelle :**

Aucune assistance personnelle n'est autorisée sur le parcours en dehors des zones de ravitaillement prévues à cet effet. Il est également strictement interdit sur les parcours :

- De se faire accompagner par une autre personne qu'un concurrent régulièrement inscrit (les accompagnateurs en vélo par exemple ne sont pas autorisés, à l'exception des cyclistes autorisés par l'Organisation).
- Tout soutien matériel ou physique.

**Modification du parcours ou arrêt de l'épreuve :**

L'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et/ou zones de ravitaillement, sans préavis.

Le départ d'une course peut être reporté de trois heures au maximum en cas de conditions météorologiques diverses (pluies fortes, orages...) ; au-delà, les épreuves sont annulées.

L'Organisateur se réserve le droit d'arrêter une épreuve en cours ou de modifier les barrières horaires en cas de force majeure (en particulier : mauvaises conditions météorologiques ou raisons de sécurité).

# INSCRIPTION ET PARTICIPATION

## Article 4 : Participation

Les épreuves sont ouvertes à toute personne, de toute nationalité, homme ou femme, licenciée ou non selon les modalités décrites dans les articles ci-après.

### Néanmoins, un âge minimum absolu est requis sur les épreuves LEMAN NORDIQUE:

- TM3.5KM: catégorie U16 « minime ».
- TM8KM: catégorie U18 « cadet ».
- TM10KM: catégorie U20 « junior ».
- TM14KM: catégorie U20 « junior ».

### Pour le challenge Jeune, les âges de participation sont conformes aux règlements FFA :

- TM 500 M : catégorie U10 « Eveil Athlé ».
- TM 1.5 km : catégorie U12 « Poussins ».
- TM 2.6 km : catégorie U14 « Benjamins».

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire. La protection des mineurs reste sous la responsabilité des parents ou du club accompagnateur.

### Les catégories d'âges:

## Les Catégories d'âge 2026

(valable jusqu'au 31 août 2026, ces catégories changeront le 1er septembre 2026)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	MA	1991 et avant
Seniors	SE	1992 à 2003
U23 / Espoirs	ES	2004 à 2006
U20 / Juniors	JU	2007 et 2008
U18 / Cadets	CA	2009 et 2010
U16 / Minimes	MI	2011 et 2012
U14 / Benjamins	BE	2013 et 2014
U12 / Poussins	PO	2015 et 2016
Éveil Athlétique	EA	2017 à 2019
Baby Athlé	BB	2020 et après

Le nombre de participants est limité sur les épreuves LEMAN NORDIQUE à moins de 250 répartis comme suit :

- TM3.5KM: 20 au maximum
- TM8KM: 40 au maximum
- TM10KM: 70 au maximum
- TM14KM : 80 au maximum
- TM jeunes : 40 au maximum

L'Organisation se réserve le droit de modifier à tout moment ces éléments en fonction des circonstances. Dans tous les cas, la règle des « premiers arrivés, premiers servis » sera appliquée.

## Article 5 : Inscription

### Par internet :

Les inscriptions à **LEMAN NORDIQUE** peuvent se faire par internet **au plus tard jusqu'au samedi 22 août 2026 à 20h00**, avec paiement en ligne : [www.traildesmoises.org](http://www.traildesmoises.org). Une confirmation électronique est envoyée par email lors de l'inscription. Si l'inscription reste incomplète et si aucun mail n'est venu confirmer l'inscription en ligne, il est impératif d'apporter son certificat médical ou sa licence au moment du retrait du dossard.

### Sur place :

inscription sur place +5€.

### Licence sportive :

La licence de la Fédération Française d'Athlétisme (Athlé compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running) ou un « Pass' J'aime courir » en cours de validité à la date de la manifestation (saison 2025-2026) est accepté et dispense de la présentation d'un certificat médical, conformément à l'article L231-2 du Code du Sport du 5 avril 2006 (loi relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte anti-dopage). La copie de la licence doit être obligatoirement fournie à l'Organisateur.

Attention, les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées.

Les licences des fédérations sportives suivantes sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention « athlétisme en compétition ou de la course à pied » (circulaire n°13 du 21 avril 2008 de la FFA) et qu'une copie de la licence en cours de validité (2025-2026) est fournie à l'Organisateur :

- Fédération des clubs de la Défense (FCD)
- Fédération Française de sport adapté (FFSA)
- Fédération Française Handisport (FFH)
- Fédération sportive de la Police nationale (FSPN)
- Fédération sportive des ASPTT
- Fédération Sportive Culturelle de France (FSCF)
- Fédération Sportive et Gymnique au Travail (FSGT)
- Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP)
- Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) si l'engagement est réalisé par l'établissement scolaire
- Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL) si l'engagement est réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire

Les licences des fédérations sportives suivantes ne sont plus acceptées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Fédération Française de Triathlon (FFTri)
- Fédération Française de Course d'Orientation (FFCO)
- Fédération Française de Pentathlon Moderne (FFPM)

Les autres licences ne sont pas acceptées.

### Certificat médical pour les majeurs :

Conformément à l'article 6 de la loi 99 – 223 du 23 mars 1999, chaque participant non licencié (aux fédérations mentionnées ci-avant) doit fournir un certificat médical (ou une photocopie) de « **non contre-indication à la pratique de la course à pied et/ou de l'athlétisme en compétition** », datant de moins d'un an (soit au plus tard du **26 juin 2023**). Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

### Certificat médical pour les mineurs :

Les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent un questionnaire relatif à l'état de santé du participant mineur (dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports). Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le participant mineur attestent que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique des courses **LEMAN NORDIQUE**, datant de moins d'un an à la date de la manifestation .

Le modèle du questionnaire est accessible sur [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_15699.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15699.do)

### En résumé :

Quel que soit le mode d'inscription choisi, pour valider une inscription, l'Organisateur doit se voir adresser le bulletin d'engagement ou un formulaire complété et validé sur internet + une photocopie de la licence en cours ou un certificat médical conforme (questionnaire de santé pour les mineurs) + le règlement complet des frais.

### L'inscription à léman nordique comprend :

- 1 dossard
- un service de sécurité assuré par des bénévoles
- la présence d'un ou plusieurs ravitaillements (liquide et solide) en course
- la présence d'un ravitaillement (liquide et solide) à l'arrivée (toutes courses)
- des toilettes
- une cérémonie de remise des prix et la publication des résultats sur site et sur le site internet

#### *Ce qui n'est pas compris dans l'inscription :*

- les assurances individuelles Accident et Dommage matériel ou Responsabilité civile individuelle
- de manière générale, tout ce qui n'est pas précisé dans l'inscription à LEMAN NORDIQUE.

### Article 6 : Engagement

#### Tout participant s'engage à :

- Accomplir la distance prévue par l'Organisateur dans le respect des indications de sécurité
- Prendre le départ dans un esprit sportif et loyal
- S'être assuré auprès de son médecin qu'il ne présente pas de contre-indication à la participation à ce type d'épreuve.

#### Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Les conditions suivantes ne sont pas autorisées, pour quelque motif que ce soit, après l'inscription :

- Aucun transfert d'inscription sur une autre course
- Aucun transfert d'inscription pour l'édition suivante
- Aucun remboursement.

#### Infractions :

- Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.
- Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident dans ce type de situation.

### Article 7 : Coureurs étrangers

L'obligation de présenter un certificat médical de « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition » s'applique à tous les coureurs étrangers, y compris engagés par un agent sportif d'athlétisme. Le médecin effectuant le certificat médical peut être situé ou non sur le territoire national. Il doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin.

### Article 8 : Dossard

Tous les inscrits se verront remettre un dossard. A l'exception des numéros de dossards réservés, l'attribution du numéro s'effectue par ordre chronologique d'inscription.

Aucun numéro de dossard n'est attribué tant que le dossier du coureur n'est pas complet. Aucun dossard ne sera expédié par courrier. Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur.

Il doit être récupéré au foyer des moises situé dans 76, route du Mas de l'Epée, 74420 Habère-Poche aux jours et heures suivantes :

**le dimanche 23 août 2026** : jusqu'à 30 minutes avant l'horaire de départ.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre, visible en permanence pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le dos ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

## Article 9 : Tarification (hors frais de transactions bancaires)

Pour les épreuves LEMAN NORDIQUE, la grille tarifaire de l'édition 2025 est spécifiée dans ce tableau :

Période	TM3.5KM	TM8KM	TM10KM	TM14KM	TM Jeunes
Jusqu'au 22/08/2026	10,00 €	15.00€	20,00 €	25,00 €	
Sur place	15,00 €	20.00€	25,00 €	30,00 €	GRATUIT

**NB 1** : Ces tarifs ne prennent pas en compte les frais de transactions bancaires demandés par le prestataire d'inscription. Aucun paiement en espèces n'est possible pour s'inscrire.

**NB 2** : En cas de forfait, pour quelque motif que ce soit, aucun remboursement n'est possible, ni de report pour l'édition suivante (voir article 6).

## Article 10 : Chronométrage et Classements

Les courses sont chronométrées et donnent lieu à plusieurs classements et récompenses (cf. article 14). Un coureur qui n'emprunte pas l'intégralité de l'itinéraire n'est pas classé à l'arrivée.

Quel que soit la formule de son inscription, chaque participant concourt au classement général individuel de la course pour laquelle il est inscrit. Seuls les coureurs individuels ayant franchi la ligne d'arrivée dans le temps imparti et ayant effectué la totalité du parcours sont considérés comme « Finishers ».

Les classements sur les épreuves **LEMAN NORDIQUE** s'effectuent grâce à un chronométrage par la société <https://www.l-chrono.com/>. Le classement (provisoire) est affiché sur place. Il est aussi, le lendemain, sur le site internet de l'Organisateur : <https://www.l-chrono.com/>.

Si un juge-arbitre officiel est désigné par la FFA. Il a toute autorité en matière de respect des règles et du classement. Son pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges officiels de courses, responsables de la régularité de l'épreuve. Ils peuvent interdire le franchissement de la ligne d'arrivée à tous concurrents n'ayant ni dossard ni puce.

## Article 11 : Récompenses

Pour chaque participant aux épreuves **LEMAN NORDIQUE**, 1 verre éco-cup et 1 tour de cou sont offerts au moment du retrait des dossards.

**La cérémonie des récompenses LEMAN NORDIQUE  
a lieu devant Foyer Ski de Fond des Moises**

76, route du Mas de l'Epée, 74420 Habère-Poche. La présence des athlètes récompensés est obligatoire pour recevoir son lot. Aucun lot ne sera envoyé aux concurrents concernés. Chaque athlète récompensé individuellement reçoit une médaille.

**Horaires approximatifs des podiums : 12h**

**Récompenses :**

- **Les trois premiers coureurs masculins et les trois premières coureuses féminines au scratch de chaque course seront récompensés.**

# ANNULATION, SECURITE, MEDICAL ET INCIDENTS DE COURSE

## Article 12 : Annulation

Si **TRAIL DES MOISES** devait être annulé pour un **motif dépendant** de la volonté de l'Organisateur, **jusqu'à 72 heures avant le premier jour de l'événement**, ce dernier pourra proposer, en fonction des circonstances, le report de l'événement ou le remboursement à 100% du prix du dossard, le cas échéant, à l'exclusion de toute autre somme comme des frais de dossier et de transactions bancaires.

**L'Organisateur se réserve le droit d'annuler une ou plusieurs épreuves TRAIL DES MOISES si les conditions météorologiques sont de nature à mettre en péril les participants, avec une décision communiquée entre les 72 dernières heures et jusqu'à dix minutes avant le départ d'une course. Dans ce cas, un remboursement partiel de 50% de l'inscription du dossard, hors frais de dossier et de transactions bancaires, sera proposé à chaque participant.**

## Article 13 : Sécurité

Sur le parcours, la sécurité **TRAIL DES MOISES** est assurée par des signaleurs bénévoles pendant les épreuves. Les parcours des épreuves **LEMAN NORDIQUE** empruntent sur certains passages la voie publique où la circulation reste ouverte aux véhicules. Il appartient à chacun d'être vigilant lors des passages de carrefours ou les passages sur routes. Chaque coureur doit donc se conformer au Code de la route et est seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles. Les coureurs doivent respecter les consignes des signaleurs sur tous les points du parcours (traversées de courses, etc.). Les coureurs sont susceptibles d'être arrêtés temporairement afin de respecter des mesures de sécurités routières. Tout manquement à ce règlement peut entraîner la disqualification du coureur et la mise hors-course de celui-ci.

## Article 14 : Médical

Le service médical pour **LEMAN NORDIQUE** est assuré par « les secours en montagne 74 » pendant les épreuves, composé d'une **équipe** en nombre suffisant, en fonction de la réglementation en vigueur et des caractéristiques de l'événement. Le poste de secours est implanté à l'arrivée des courses. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

Un **médecin** est également présent. Il est habilité à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve. Tout coureur faisant appel à un médecin ou secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

**Pour faire appel aux secours, un coureur peut** : se présenter à un poste de secours fixe (situé sur la zone d'arrivée), appeler le PC Course ou faire appeler le PC Course par une autre personne. En cas d'impossibilité de joindre le PC Course, le numéro d'urgence est le 112.

**Chaque coureur a l'obligation de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.** En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel aux pompiers ou aux secours qui prendront, à ce moment-là, la direction des opérations et mettront en œuvre tous moyens appropriés. Les frais résultant de l'emploi de ces moyens exceptionnels sont supportés par la personne secourue qui doit également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

## Article 15 : Abandon

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle (poste de secours, zone de ravitaillement...). Il doit alors prévenir le responsable de poste, et lui remettre son dossard. Toute personne ayant quitté la course avant de l'avoir terminée et sans en avoir avisé l'Organisateur doit assumer les éventuels frais de recherche engendrés par sa disparition. En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'Organisateur est dérogée.

## Article 16 : Contrôle anti-dopage

Les participants **TRAIL DES MOISES** s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport. Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle anti-dopage, sans aucun préavis, par les institutions compétentes. En cas de refus ou d'abstention, le sportif est sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage. Tout contrôle positif entraîne l'exclusion à vie des épreuves organisées par **LEMAN NORDIQUE**.

## Article 17 : Pénalités

Des commissaires de course présents sur le parcours, et les chefs de poste des différents points de contrôle et de ravitaillement sont habilités à faire respecter les règlements et à appliquer immédiatement une pénalité en cas de non-respect, selon le tableau suivant :

Non-respect du règlement	Pénalité
Aide ou ravitaillement par un accompagnant sans dossard	Selon décision du jury
Coupe volontaire du parcours	Disqualification
Jet de détritrus (acte volontaire)	Disqualification
Non-respect des personnes	Disqualification
Non-assistance à une personne en difficulté	Disqualification
Triche (ex : utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard...)	Disqualification
Absence de passage à un point de contrôle	Selon décision du jury
Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste	Disqualification
Refus d'un contrôle anti-dopage	Le coureur est sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage

**NB :** Tout autre manquement au règlement fait l'objet d'une sanction décidée par le Jury de Course.

## Article 18 : Réclamations

Les réclamations sont recevables par écrit auprès du Jury dans les 60 minutes après l'affichage des résultats provisoires. Le jury des épreuves de **LEMAN NORDIQUE** est composé : d'une Présidente de l'organisation, des responsables des zones de contrôle concernées, de toute personne compétente à l'appréciation du directeur de l'organisation. Le jury est habilité à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur tous les litiges ou disqualifications survenus durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

## Article 19 : Assurance / Responsabilité

Les coureurs participent à cette épreuve sous leur propre responsabilité. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique ou psychique du participant.

### Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur est couvert par une police d'assurance souscrite auprès de la **MAIF** couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés à **LEMAN NORDIQUE**. Les participants sont donc couverts pour les dommages subis par eux si la responsabilité civile de la collectivité est engagée. Par contre, si les participants causent eux-mêmes un dommage à autrui, c'est leur responsabilité civile personnelle qui sera engagée.

### Assurance individuelle d'accident :

Tous les participants aux épreuves TRAIL DES MOISES, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire dès à présent par correspondance, ou au plus tard à la clôture des inscriptions, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive.

### Domage matériel :

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, et ce même s'il en a la garde. Les participants ne peuvent donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leurs équipements, service de consignes compris. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

### Article 20 : Droits à l'image

Les participants autorisent expressément l'Organisateur (ainsi que les parents des participants mineurs), ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et les médias, à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive (ou de son enfant) dans le cadre des épreuves **LEMAN NORDIQUE** en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

### Article 21 : Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Les informations communiquées à l'organisation sont nécessaires pour la participation aux épreuves de **LEMAN NORDIQUE**. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont notamment destinées au secrétariat de l'organisation. Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 (loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant. Par l'intermédiaire de l'Organisateur, chaque participant peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'il ne le souhaite pas, il lui faut adresser un courrier en mentionnant son nom, prénom, adresse et numéro de dossard à : Organisation **LEMAN NORDIQUE ORGANISATEUR T2L** 28 Av. Jules Ferry, 74200 Thonon-les-Bains

### Article 22 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Notre politique de confidentialité a été mise à jour conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018. Le RGPD vous permet de mieux contrôler vos données personnelles, de les consulter, les modifier ou d'en demander la suppression plus facilement. Chaque participant autorise que les données à caractère personnel fassent l'objet d'un traitement par l'Organisateur dont la finalité est de pouvoir assurer le bon fonctionnement des inscriptions et des résultats des différentes épreuves. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé. Conformément au Règlement Général de Protection des données 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit à la rectification, à l'effacement des données, à l'oubli et droit à la portabilité des données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à : Organisation **LEMAN NORDIQUE ORGANISATEUR T2L** 28 Av. Jules Ferry, 74200 Thonon-les-Bains. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant en envoyant un email au Délégué à la protection des données : [dpo@agglo-pvm.fr](mailto:dpo@agglo-pvm.fr).

### Article 23 : Sponsors individuels

Les coureurs sponsorisés ne peuvent faire apparaître les logos de leurs sponsors que sur les vêtements et le matériel utilisés pendant la course. Tout autre accessoire publicitaire (drapeau, bannière...) est interdit en tout point du parcours y compris à l'arrivée sous peine de pénalité à l'appréciation du jury. La liste officielle des partenaires est affichée sur notre site internet [www.traildesmoises.org](http://www.traildesmoises.org). L'acceptation du présent règlement implique que chaque participant s'engage à avoir une attitude positive vis-à-vis des partenaires de l'événement.

### Article 24 : Environnement

L'organisation trail des moises a mis en place un plan éco-responsable pour l'ensemble de l'événement. Afin de respecter l'environnement et le territoire traversé, il est obligatoire de suivre les chemins balisés, notamment pour éviter le piétinement de la flore et le dérangement de la faune sauvage. Il est également strictement interdit d'abandonner un déchet. Des poubelles sont à disposition sur chaque pôle de ravitaillement et à l'arrivée. Elles doivent impérativement être utilisées.

### Article 25 : Acceptation

L'inscription et la participation aux épreuves trail des moises impliquent d'avoir pris connaissance et d'accepter expressément et sans réserve le présent règlement.

### Article 27 : Renseignements

Organisation **LEMAN NORDIQUE ORGANISATEUR T2L** 28 Av. Jules Ferry, 74200 Thonon-les-Bains  
Téléphone : 0616069015- Contact : [t2lmarchenordique@orange.fr](mailto:t2lmarchenordique@orange.fr)- Site internet : [www.traildesmoises.org](http://www.traildesmoises.org)